



INSTITUTION
SACRÉ CŒUR - JEANNE MANCE
École - Collège - Internat
4 rue des Abbés Couturier - 52200 LANGRES
03.25.87.55.94 - secretariat@iscla.fr

CONVENTION FINANCIÈRE ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

- Frais de scolarité

Vous savez que notre établissement est sous contrat d'association avec l'Etat mais il reste cependant à la charge de l'établissement, c'est à dire des parents, un certain nombre de frais tels que l'achat de matériel, la réparation et l'amortissement des bâtiments, l'encadrement de certaines activités, assurances, diverses cotisations dont le montant est affecté aux structures de l'enseignement catholique.

C'est pour cela que toute école privée demande aux familles une contribution.

Nous rappelons également que notre Institution est ouverte à tous et que les familles qui ont des difficultés particulières (financières ou autres) peuvent en faire part au Chef d'Etablissement.

- Acompte versé à l'inscription

Le montant de l'acompte est de 50€ par famille. Il est demandé à titre de garantie, et sera détruit après le 1^{er} prélèvement du mois de septembre. En cas de désistement pour convenance personnelle sauf pour mutation professionnelle ou changement familial, le montant de la contribution sera conservé par l'établissement.

- Réinscription

Pour les élèves déjà présents dans l'établissement, aucun acompte n'est demandé aux familles.

- A.P.E.L. Sacré-Cœur (Association de parents d'Elèves de l'Enseignement Libre)

1 adhésion par famille d'un montant de 17€ prélevé en septembre. Si vous ne souhaitez pas adhérer, merci de le faire savoir avant le 30 juin 2022 au secrétariat par courrier.

- Facturation

Une facture annuelle sera établie au mois de septembre.

Pour les frais occasionnels (repas, garderie, étude), une facture mensuelle sera envoyée par mail.

- Prélèvement automatique

Le paiement par prélèvement automatique se fait le 10 de chaque mois de septembre à juin

NB : le non paiement de la demi-pension ou de la pension entraîne le passage au régime externe en cours d'année scolaire

- Changement dans la scolarité

Un changement de régime ou de forfait pourra exceptionnellement avoir lieu le 1^{er} du mois après accord du chef d'établissement (dans la limite d'un changement par année scolaire).

- Départ en cours d'année

Tout mois commencé est dû pour la contribution familiale. Tous les autres frais seront facturés au prorata.

- Absences

Aucune réduction pour absence n'est accordée pour la contribution familiale.

Les tarifs mensuels de demi-pension et pension étant forfaitaires, il ne peut être accordé de réduction qu'en cas d'absence pour maladie justifiée par un certificat médical.

Dans ce cas, la réduction sera de 3,50€ par repas non pris pour un demi-pensionnaire et de 10€ par jour d'absence pour un interne.

Cette réduction sera également appliquée pour les classes transplantées (découverte, à l'étranger...) et les élèves en stage sur la totalité de la période.

- Cartes self

Les cartes self perdues ou volontairement détériorées seront facturées 7,50€ la 1^{ère} fois, 10€ les autres fois.

- Aides financières (élèves de collège uniquement)

Aide départementale à la pension et à la demi-pension : Le dossier est remis au mois de juin et doit être retourné au secrétariat mi-septembre au plus tard. La famille doit obligatoirement être domiciliée en Haute-Marne pour en bénéficier.

Bourses nationales : Le dossier avec les barèmes est distribué à toutes les familles début septembre pour un retour au secrétariat mi-octobre au plus tard.

Fonds sociaux : Une information sera passée aux familles à la rentrée pour venir retirer le dossier de demande au secrétariat pour un retour début octobre au plus tard.

- Assurance individuelle accident (scolaire et extra-scolaire)

Tous les élèves de l'Institution sont couverts en individuelle accidents par la Mutuelle Saint-Christophe (coût inclus dans la contribution familiale). L'assurance responsabilité civile est souscrite par la famille.

- Assurance vol

Il n'existe pas d'assurance garantissant les vols éventuels entre élèves. Il appartient aux élèves de prendre les précautions nécessaires pour les empêcher. Utiliser au maximum les casiers, ne pas apporter d'objets de valeur, etc

- Garderie

Tout dépassement de l'horaire de garderie sera facturé 10€ le $\frac{1}{4}$ d'heure supplémentaire.

TARIFS MENSUELS 2022/2023

sur 10 mois

	MATERNELLE	PRIMAIRE	COLLEGE
Contribution Familiale	52,00 €		
<i>Réduction sur le 2ème enfant</i>	47,00 €		
<i>Réduction sur le 3ème enfant</i>	44,00 €		
<i>Gratuité pour le 4^{ème} enfant</i>			
Demi-pension 4 jours	84,00 € soit 5,83 € le repas	86,00 € soit 5,97 € le repas	88,00 € soit 6,11 € le repas
Demi-pension 5 jours			108,00 € soit 6 € le repas
Repas occasionnel	7,20 €		
Goûter		1,00 €	
Internat (contribution familiale comprise)		365,00 €	
<i>Tarif 2^{ème} enfant</i> (contribution familiale comprise)		330,00 €	
Semi-internat (contribution familiale comprise)		305,00 €	
<i>Tarif 2^{ème} enfant</i> (contribution familiale comprise)		275,00 €	
<i>Déduction élève CM1-CM2</i>		-25,00 €	
Garderie du matin 7h30 – 8h15	20,00 € occasionnelle 2,00 €		
<i>Avantage Famille</i>	accès gratuit pour les frères et sœurs de collégien		
Garderie du soir 16h45 – 18h30	20,00 € occasionnelle 2,00 €		
Etude du soir 4 jours		24,00 € occasionnelle 4,00 €	
A.P.E.L. (par famille et par an)	17,00 €		